

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE GEORGES SPRECHER, Oran vins

Georges SPRECHER, fondateur

Né à Sète le 7 décembre 1883.

Fils de Louis Prosper Sprecher, employé au chemin de fer, et de Madelaine Icart.

Frère de Gabriel Roger Louis Sprecher (Sète, 18 août 1897-Sète, 14 nov. 1971).

Marié à Sète, le 12 déc. 1914, avec Eugénie Sophie Galzin, divorcé le 11 juillet 1928, remarié avec Esther Lévy. Dont :

- Renée (Oran, 6 nov. 1930-Boulogne-Billancourt, 20 déc. 2019)
- et Robert (Sète, 10 nov. 1936-Sète, 25 juin 2017)

Bachelier ès lettres.

Négociant en vins (1905) : Sète, Oran et Frontignan.

Importateur de vins d'Espagne, exportateur vers la Suisse et la Belgique.

Membre de la chambre de commerce de Sète depuis 1945.

Délégué bénévole à Sète (1945-1948) du Groupement national des achats de boissons (G.N.A.B.), institué en 1938 : manipulation de 3.432.000 hectolitres de vin d'Algérie pour le Ravitaillement général.

Auteur de *Sète, le plus grand port à vin du monde*, Chambre de commerce de Sète, Impr. strasbourgeoise, 1952, 28 p. : fig., pl., carte, plan, armoiries sur la couverture ; in-4°.

Chevalier de la Légion d'honneur (28 jan. 1956).

Décédé à Sète le 14 avril 1956.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE GEORGES SPRECHER
VINS

Capital : 100.000 fr. divisé en 1.100 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Gasquet, notaire à Oran

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 9 janvier 1931

Siège social à Oran

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur : Sprecher
Un administrateur : —
Fortin Nevers-Paris-Casablanca

Commissariat général aux questions juives.
(JOEF, 4 juillet 1942)

Le commissaire général aux questions juives,
Vu l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête :

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous :

.....
Article unique. — Les immeubles suivants : une villa sise à Sète, 70, rue Carausane, et deux magasins sis à Sète, 13 et 14, quai d'Alger, ayant fait l'objet d'une donation reçue par Me Blanc, notaire à Sète, le 28 mars 1942, par M^{me} Levy (Esther), épouse Sprecher, à. M. Robert Sprecher et M^{lle} Renée Sprecher, ses enfants, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Quenier-Delmas, 13, rue d'Alsace-Lorraine, à Sète.

.....
Darquier de Pellepoix

2^e ESP. (17 déc. — 74.160. Sieur Sprecher. — MM. de Lavit, rapp.;
Lagrange, c. du g.; M^e de Ségogne, av.).

(Recueil des arrêts du Conseil d'État, 17 décembre 1943)

VU LA REQUÊTE sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour le sieur Sprecher (Georges), négociant en vins, demeurant à Sète (Hérault), agissant tant en son nom qu'en sa qualité d'administrateur des biens de ses deux enfants mineurs..., tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté, en date du 27 juin 1941, par lequel le commissaire général aux questions juives a nommé un administrateur provisoire aux immeubles appartenant à ses deux enfants ;

Vu les lois des 2 juin, 17 mars, 22 juillet et 17 nov. 1941 ; la loi du 18 déc. 1940 ;

CONSIDÉRANT que la loi du 22 juill. 1941, modifiée par la loi du 17 nov. 1941, qui a eu pour but d'éliminer toute influence juive de l'économie nationale, n'a conféré au commissaire général aux questions juives le pouvoir de nommer un administrateur provisoire à des entreprises, biens et valeurs que dans le cas où ceux à qui ils appartiennent ou qui les dirigent, ou certains d'entre eux, sont juifs ;

Cons., d'autre part, que la loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs, dispose en son art. 1^{er} qu'est regardé comme juif celui qui est issu de deux grands-parents de race juive, si son conjoint est issu lui-même de deux grands-parents de race juive, ou s'il appartient à la religion juive ou y appartenait le 25 juin 1940, et que la non-appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 déc. 1905 ;

Cons. qu'il est constant que les immeubles qui ont été pourvus d'un administrateur provisoire par l'arrêté attaqué sont la propriété des mineurs Sprecher et se trouvaient placés, jusqu'à l'intervention dudit arrêté, sous l'administration légale de leur père, le sieur Sprecher ;

Cons. qu'il ressort du dossier que le sieur Sprecher, dont l'épouse est de race juive, est issu de deux grands-parents paternels appartenant à la religion réformée ; que ses grands-parents maternels, le sieur Icart (Vincent) et la dame Galy (Marie), ont été mariés

à l'église catholique ; que, si le requérant n'a pu produire les actes de baptême desdits grands-parents, il n'appert de l'instruction aucun indice de nature à faire présumer que la branche maternelle dont il est issu ne serait pas de religion catholique ; que, d'ailleurs, il justifie avoir été baptisé à sa naissance dans cette confession ;

Cons., d'autre part, qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment d'un certificat d'enquête canonique émanant de l'autorité ecclésiastique, que les mineurs Sprecher, qui ne comptent dans leur ascendance que deux grands-parents de race juive, ont été ondoyés au mois de mars 1938 ; qu'ils doivent de ce fait être regardés comme adhérant à la religion catholique depuis cette époque ; qu'il ne résulte pas de l'instruction qu'ils aient ultérieurement répudié cette confession ;

Cons. que de tout ce qui précède il résulte que ni les propriétaires, ni l'administrateur légal des immeubles litigieux ne sont juifs au sens de la loi précitée du 2 juin 1941 ; qu'ainsi, arrêté attaqué a fait une inexacte application de la loi du 22 juill. 1941 ;... (Arrêté du commissaire général annulé).

Sète, les années vin (1666-1996)
Brochure annuelle du Rotary club de Sète

Reconstruction du port de Sète à la Libération :

Il faut mettre un peu d'ordre dans cette activité débridée. Georges Sprecher créa alors le G.N.A.B (Groupement national des achats de boissons) ¹. Sur leur antériorité, les négociants sétois reçoivent vins, mistelles, vins doux liquoreux (V.D.L.), qu'ils répartissent ensuite sur la France entière. Les ports de l'Atlantique de la Manche et du Nord ne sont pas encore rendus à la navigation.

Ce fut à la fois la richesse et la mort de nombreuses maisons sétoises qui se sont endormies dans la facilité d'un fonctionnarisme lucratif alors que les commissionnaires d'Algérie passèrent au-dessus de leur tête pour vendre directement à leurs clients de l'intérieur.

C'était l'époque où il existait des grossistes distributeurs dans toutes les villes de France. Le vin était vendu par les spécialistes et non par les grandes surfaces. Chaque jour de la semaine, il y avait dans le Midi un marché des vins qui établissait les cours : lundi à Nîmes ; mardi à Montpellier ; mercredi à Sète ; jeudi à Narbonne ; vendredi à Béziers ; samedi à Avignon.

Societe.com

HERITIERS GEORGES SPRECHER
Siège rue de Belfort à SÈTE (34200)
Location de biens d'équipement divers.
Établissement fermé le 25 déc. 1984.

¹ Le GNAB est créé par la loi du 11 juillet 1938. Sprecher n'est que son délégué à Sète en 1945-1948.